

Compteur Linky : les particuliers règlent la facture

Article rédigé par *tvlibertes.com*, le 02 juin 2021

Source [tvlibertes.com] La facture pour les usagers. Alors que [plus de 90% des foyers sont désormais équipés du boîtier vert Linky](#), il est maintenant l'heure de passer à la caisse. Selon les calculs de la Cour des comptes, chaque foyer devra débours 130€ pour rembourser le coût du boîtier et sa mise en place. Montant total de la facture : 5,7 milliards d'euros. Pour faire passer la pilule, le remboursement sera mis en place à partir de l'année prochaine.

Un sacré revirement alors que l'ancien ministre de l'industrie et de l'énergie, Eric Besson, avait affirmé en septembre 2011 que le nouveau compteur ne coûterait « pas un centime aux particuliers ».

Promesse non tenue donc d'autant qu'en 2018, [la Cour des comptes avait épinglé la société Enedis](#), gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Les sages de la rue Cambon avaient pointé du doigt l'existence d'un « **montage financier** » **avantageux pour Enedis**.

Petite magouille et usagers pris au dépourvu. Et les mauvaises surprises vont s'accumuler. En plus des 130€ destinés à rembourser le boîtier vert, **la facture de consommation va, elle aussi, augmenter** : « *Il [le consommateur] peut déjà se préparer à sortir jusqu'à quinze euros supplémentaires sur sa facture annuelle pour les sept ou huit prochaines années* » a expliqué au journal le Parisien une source proche du dossier.

Une facture salée pour un compteur Linky qui laisse, par ailleurs, à désirer. En effet, en 2017, déjà, une octogénaire vivant à Arras (Pas-de-Calais), avait vu [sa facture d'électricité être multipliée par cinq](#) après la pose du boîtier connecté, passant de cent euros à près de cinq-cents euros.

Malgré tout et avec l'appui de deux collectifs, [elle avait réussi à faire plier EDF et Enedis en 2019](#), après une procédure judiciaire. Le tribunal d'instance d'Arras avait condamné les deux sociétés à verser 1 500 euros à l'octogénaire, ainsi que 800 euros au titre de l'aide juridictionnelle.